

OBJET REPRISE D'UN BAIL A FERME
SUR TERRAIN EX-COUILLOUX A LA MONTAGNE

**Résiliation du bail consenti à Monsieur PAUSE Romuald sur les parcelles CE 690 et 691 /
passation d'un nouveau bail à ferme de dix-huit ans avec Monsieur FRAILLON Christophe**

Depuis 1975, les terrains communaux agricoles ex-Couilloux à la Montagne sont mis à disposition d'agriculteurs pour leur mise en valeur. Ainsi aujourd'hui, un peu plus de 40 ha sont mis en valeur par un peu plus de 25 exploitants qui souhaitent développer et diversifier leur activité.

En date du 1er janvier 2003, la Commune a concédé un bail à ferme d'une durée de 9 ans à Monsieur PAUSE Romuald sur les parcelles CE 690 et 691 situées au 176 Chemin Josué Michel à la Montagne pour une superficie de 20 720 m².

Ce dernier qui pratique le maraîchage, l'arboriculture et l'élevage fermier, désirant diversifier ses activités agricoles et ne pouvant disposer d'une surface plus importante sur le secteur, souhaite céder son exploitation pour s'installer dans le Sud sur environ 10 ha.

Monsieur PAUSE a donc sollicité la Commune afin de résilier son bail et de pouvoir vendre les installations agricoles qu'il a réalisées sur le terrain. En effet, le simple transfert ne peut s'opérer que pour un ayant droit.

Dans le même temps, Monsieur FRAILLON Christophe, futur acquéreur, qui dispose des diplômes nécessaires, a donc sollicité la Commune en vue de reprendre le bail de Monsieur PAUSE.

Si, pendant une période, des baux de 9 ans avaient été signés ; depuis quelques années, plus d'une dizaine d'agriculteurs bénéficient d'un bail à ferme de 18 ans. En effet, compte tenu des investissements que certains sont amenés à faire dans le cadre de l'installation et du développement de leur activité, le bail de 18 ans représente pour les exploitants une garantie plus importante vis-à-vis des banques pour le financement de leur projet individuel.

Je vous demande donc de vous prononcer sur :

- la résiliation du bail à ferme signé avec Monsieur PAUSE Romuald,
- la conclusion d'un bail à ferme de 18 ans avec Monsieur FRAILLON Christophe portant sur les parcelles CE 690 et 691 d'une superficie de 20 720 m² à la Montagne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**OBJET REPRISE D'UN BAIL A FERME
SUR TERRAIN EX-COUILLOUX A LA MONTAGNE**

Résiliation du bail consenti à Monsieur PAUSE Romuald sur les parcelles CE 690 et 691 /
passation d'un nouveau bail à ferme de dix-huit ans avec Monsieur FRAILLON Christophe

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Approuve :

- la résiliation du bail à ferme signé avec Monsieur PAUSE Romuald,
- la conclusion d'un bail à ferme de 18 ans avec Monsieur FRAILLON Christophe portant sur les parcelles CE 690 et 691 d'une superficie de 20 720 m² à la Montagne.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010

